

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 182

1^{er} mars 2005

SOMMAIRE

Anillo, S.à r.l., Bettembourg	8721	International Textile Investment S.A., Luxem- bourg	8701
Autoservice 2000, S.à r.l., Remich	8702	L.P.I., S.à r.l., Pétange	8730
Autoservice 2002, S.à r.l., Mertert	8702	LRC International Finance, S.à r.l., Münsbach. . . .	8701
Axicom S.A., Pétange	8729	Lux-Ham, S.à r.l., Waldbredimus	8731
Beda Regiebau Luxembourg, S.à r.l., Munsbach. . .	8715	Luxfer-Industriehallenbau S.A., Luxembourg	8703
Betagroup Holding S.A., Pétange.	8714	Medical Consult Holding S.A., Luxembourg	8729
Blu Sat International S.A., Luxembourg	8731	Medical Consult Holding S.A., Luxembourg	8729
Caisse Raiffeisen Hobscheid-Steinfort-Koerich, Kleinbettingen	8703	Medima S.A., Luxembourg	8735
Cala Immo S.A., Pétange	8714	Medima S.A., Luxembourg	8735
Campion S.A., Luxembourg	8721	Medima S.A., Luxembourg	8736
Campion S.A., Luxembourg	8721	Medima S.A., Luxembourg	8736
CDLK Consult S.A., Niedercorn.	8715	Medima S.A., Luxembourg	8736
Ceres, S.à r.l., Munsbach	8715	MPEL-Metroplex Project Engineering Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	8733
Circle Holding S.A., Pétange.	8716	Nibeca Holding S.A., Luxembourg	8699
CLTS S.A., Pétange	8715	Nilestate Holding S.A., Luxembourg	8700
Claims Management Group Limited, Succursale de Luxembourg, S.e.c.s., Howald.	8697	ProLogis Italy XIX, S.à r.l., Luxembourg	8692
Colibri S.A., Luxembourg	8703	ProLogis Italy XVIII, S.à r.l., Luxembourg	8716
Comptalux S.A., Pétange	8716	ProLogis Poland XLII, S.à r.l., Luxembourg	8723
Concord Investment S.A., Luxembourg	8716	Quetzal Investments, S.à r.l., Luxembourg	8714
DCE Consultants Luxembourg S.A., Steinsel	8702	Real-Terrains S.A., Munsbach	8701
E.G.L. (Elektro Groussgandel Letzebuerg) S.A., Bertrange	8715	Royal Investment Holding S.A., Foetz	8723
Eastern Investments S.A., Luxembourg	8730	Security Capital European Realty, Sicaf, Luxem- bourg	8702
Endina S.A., Pétange	8728	Side Group S.A., Pétange	8714
EUROHYPO Europäische Hypothekenbank S.A., Senningerberg	8698	Side International S.A., Windhof	8729
EUROHYPO Europäische Hypothekenbank S.A., Senningerberg	8699	Signes, S.à r.l., Luxembourg	8728
EUROHYPO Europäische Hypothekenbank S.A., Senningerberg	8699	Springbock Investments S.A., Luxembourg.	8722
Flydutch S.A., Luxembourg	8723	Springbock Investments S.A., Luxembourg.	8722
G.G.L. Holding S.A.	8697	Springbock Investments S.A., Luxembourg.	8722
Geogare 2, S.à r.l., Mamer	8722	Styves, S.à r.l., Foetz	8728
Gustavia Holding S.A.	8690	Tatiana, S.à r.l., Luxembourg	8735
House of Arts & Design, S.à r.l., Soleuvre	8690	Telwin International S.A., Luxembourg.	8728
Immo-Marketing S.A., Foetz	8714	Thoms S.A., Luxembourg	8732
Immodir S.A., Meispelt	8690	Thoms S.A., Luxembourg	8733
Interconsult, Luxembourg International Consulting S.A., Luxembourg	8701	Tirsa S.A., Luxembourg	8700
		Tirsa S.A., Luxembourg.	8700
		Valex International S.A., Luxembourg.	8723
		Vinolux S.A., Pétange.	8729

IMMODIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Meispelt, 38, rue de Kopstal.
R. C. Luxembourg B 76.764.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01375, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(100424.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

GUSTAVIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.837.

Il résulte du jugement n° L-3727/04 rendu par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, en date du 28 octobre 2004, que, sur requête du Parquet, la société anonyme GUSTAVIA HOLDING S.A. a été déclarée dissoute et que sa liquidation a été ordonnée. Le jugement a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite.

Le tribunal a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et a désigné comme liquidateur Maître Céline Tritschler, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Le même jugement a ordonné aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de Luxembourg la déclaration du montant de leurs créances avant le 17 novembre 2004.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour la société en liquidation

M^e C. Tritschler

Le liquidateur

Pour copie certifiée conforme à l'original

M^e C. Tritschler

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, réf. LSO-BA01877. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003106.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

HOUSE OF ARTS & DESIGN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 69, route de Differdange.
H. R. Luxemburg B 104.601.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, am siebten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Frau Rosanna Bazzucchi, Bankangestellte, wohnhaft in 69, route de Differdange, L- 4437 Soleuvre,
2. Herr Alexander Wolff, Diplom Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in 69, route de Differdange, L- 4437 Soleuvre,
3. Frau Verena Lüthi-Stebler, Selbständige, wohnhaft in Hagmannstr. 3, CH- 4665 Oftringen.

Art. 1. Die Unterzeichnenden und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Einrichtungsgegenständen, Wohnaccessoires, Dekorations- und Geschenkartikeln, die Handelsvertretung entsprechender Hersteller bzw. Kunsthandwerksbetriebe, sowie jegliche Handelsgeschäfte sofern diese nicht besonderen gesetzlichen Bestimmungen unterliegen.

Desweiteren hat sie zum Zweck den Handel und die Ausstellung von Kunstgegenständen, sowie den Betrieb einer Kunstgalerie.

Sie kann eine elektronische Handelsplattform zu den vorerwähnten Zwecken betreiben.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobilare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen HOUSE OF ARTS & DESIGN, S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Soleuvre.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann eine Agentur oder Niederlassung an jedem anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland eröffnen.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendsechshundert Euro (EUR 12.600,-) und ist eingeteilt in fünfhundertvier (504) Geschäftsanteile zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Die Geschäftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

1. Frau Rosanna Bazzucchi, vorgeannt, zweihunderteinundfünfzig Anteile	251
2. Herr Alexander Wolff, vorgeannt, zweihunderteinundfünfzig Anteile.	251
3. Frau Verena Lüthi-Stebler, vorgeannt, zwei Anteile	2
Total: fünfhundertvier Anteile	504

Die Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendsechshundert Euro (EUR 12.600,-) zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

Art. 7. Frau Verena Lüthi-Stebler erhält das persönliche, nicht übertragbare Recht, ihre Geschäftsanteile auf ein Drittel (1/3) des gesamten Gesellschaftskapitals zu erhöhen.

Dieses Optionsrecht unterliegt besonderen Bedingungen, die im einzelnen gesondert geregelt werden.

Art. 8. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit mit Zustimmung aller Gesellschafter, unter den gesetzlichen Bedingungen, abgeändert werden.

Art. 9. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 10. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Die Abtretung von Geschäftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafter an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen dreissig Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafter oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafter, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 12. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können keinen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen oder sich in irgend einer Art in die Geschäftstätigkeiten einmischen.

Um ihre Rechte zu sichern, müssen sie sich an die ausgewiesenen Werte der letzten Bilanz und Gewinn und Verlustrechnung halten.

Art. 13. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, die unentgeltlich oder gegen Entschädigung tätig sind und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Gesellschafterversammlung bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer und kann ihnen diese jederzeit wieder entziehen.

Wenn die Gesellschafter nichts anderes beschlossen haben, haben der oder die Geschäftsführer die vollen Befugnisse, in allen Angelegenheiten im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich, wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile besitzt oder repräsentiert. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Entscheidungen der Gesellschafterversammlung sind nur gültig, wenn sie von mehr als der Hälfte des gesamten Gesellschaftskapitals verabschiedet wurden.

Änderungen der Satzung der Gesellschaft sind nur gültig, wenn sie von einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche über dreiviertel des gesamten Gesellschaftskapitals verfügen, verabschiedet wurden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember.

Art. 17. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 18. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 19. Der nach Abzug aller Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Der nach Aufstockung der gesetzlichen Rücklage verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. Dabei geht die Rückführung von Gesellschafterdarlehen, sofern von den Gesellschaftern angefragt, vor.

Art. 20. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 21. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreißigsten Dezember zweitausendfünf.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr eintausend Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-4437 Soleuvre, 69, route de Differdange.
2. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.
3. Frau Verena Lüthi-Stebler, vorgenannt, wird auf unbestimmte Zeit zur Geschäftsführerin ernannt.
4. Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin rechtsgültig verpflichtet.
5. Die Geschäftsführerin kann Bevollmächtigte oder Prokuristen ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

Bemerkung

Der amtierende Notar hat die Kompargenten auf die Notwendigkeit hingewiesen, vor Aufnahme jeglicher Tätigkeit, die hierzu gegebenenfalls erforderlichen Genehmigungen und Ermächtigungen von den zuständigen Behörden einzuholen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Beles, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, haben dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: R. Bazzucchi, A. Wolff, V. Lüthi-Stebler, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2004, vol. 889, fol. 78, case 3. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Beles, den 13. Dezember 2004.

J.-J. Wagner.

(100844.3/239/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2004.

ProLogis ITALY XIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 104.607.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the second day of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B 69.082, duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., established in Luxembourg, itself represented by Mrs Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on November 29, 2004.

The above mentioned proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis ITALY XIX, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale,

management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at thirty thousand euros (EUR 30,000.-) represented by one thousand and two hundred (1,200) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings.

The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2005.

Subscription

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said appearing party ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l. prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the one thousand two hundred shares (1,200).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of thirty thousand euros (EUR 30,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, registered in the commercial register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille quatre, le deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 69.082,

dûment représentée par un gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 novembre 2004.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis ITALY XIX, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à trente mille euros (EUR 30.000,-) représenté par mille deux cents (1.200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée.

Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés

pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2005.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l. prénommée, ici représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux mille deux cents (1.200) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de trente mille euros (EUR 30.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, vol. 145S, fol. 97, case 6. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004

G. Lecuit.

(100926.3/220/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2004.

G.G.L. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.961.

Il résulte du jugement n° L-3726/04 rendu par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, en date du 28 octobre 2004, que, sur requête du Parquet, la société anonyme G.G.L. HOLDING S.A. a été déclarée dissoute et que sa liquidation a été ordonnée. Le jugement a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite.

Le tribunal a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et a désigné comme liquidateur Maître Céline Tritschler, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Le même jugement a ordonné aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de Luxembourg la déclaration du montant de leurs créances avant le 17 novembre 2004.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour la société en liquidation

M^e C. Tritschler

Le liquidateur

Pour copie certifiée conforme à l'original

M^e C. Tritschler

Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, réf. LSO-BA01880. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(003107.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2005.

**CMGL LUXEMBOURG, CLAIMS MANAGEMENT GROUP LIMITED,
SUCCURSALE DE LUXEMBOURG, Société en commandite simple.**

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 104.535.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

CLAIMS MANAGEMENT GROUP LIMITED («CMGL») est une société en commandite simple par actions de droit anglais, ayant son siège social Ibex House, 42-47 Minorities, Londres EC3N 1HN, Royaume-Uni, enregistrée auprès du registre des sociétés de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 2845397 (la «Société»).

Par décision du conseil d'administration de la Société en date du 6 décembre 2004, il a été décidé d'établir une succursale au Luxembourg:

1) La succursale luxembourgeoise aura pour dénomination CLAIMS MANAGEMENT GROUP LIMITED, SUCCURSALE DE LUXEMBOURG («CMGL LUXEMBOURG»).

2) L'adresse de la succursale sera fixée à L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

3) La succursale aura pour objet la prestation de gestion de sinistres, d'assurance, d'administration des portefeuilles d'assurances et de services associés pour des sociétés, des assureurs et des réassureurs.

4) Les personnes ayant le pouvoir d'engager la Société sont:

M. Jeremy Hardman McArthur, administrateur, né à Manchester (Royaume-Uni), le 16 février 1955, demeurant au 34, Nassau Road, Londres SW13 9QE (Royaume-Uni);

M. Timothy Michael Cox, administrateur, né à Torquay (Royaume-Uni), le 27 janvier 1947, demeurant Five Acres, St-Johns Road, Oakley, Basingstoke, Hants (Royaume-Uni); et

M. Richard Trevor Antony Morgan, secrétaire, né à Leicester (Royaume-Uni), le 31 juillet 1951, demeurant au 23, Ravenscourt Park, Londres W60TJ (Royaume-Uni).

5) Le représentant légal de la succursale sera:

M. Laurent Duval, représentant permanent, né à Paris (France), le 31 mai 1968, demeurant au 103, boulevard Haussmann, F-75008 Paris (France), à qui tous les pouvoirs sont confiés et qui aura la faculté de déléguer ces pouvoirs, pour:

a) signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités, faire toutes déclarations, effectuer tous dépôts auprès du Registre de Commerce, de la Chambre de Commerce, tout Ministère compétent, et plus généralement de toutes administrations et de tous organismes sociaux ou autres, en vue de réaliser l'établissement de cette succursale au Luxembourg;

b) représenter la succursale dans tous les domaines vis-à-vis des tiers et en particulier des administrations publiques ou semi-publiques et des personnes privées;

c) négocier, signer et accepter au nom de CLAIMS MANAGEMENT GROUP LIMITED au Luxembourg tous contrats et accords sous réserve de l'obtention de l'autorisation des personnes habilitées de la Société pour ce qui concerne l'acquisition d'actifs immobiliers;

d) ouvrir et fermer tous comptes courants dans toutes banques ou établissements de crédit, déposer et retirer toutes sommes, titres et valeurs, souscrire ou endosser tous billets ou effets de commerce, les négocier, remettre tous billets ou effets de commerce à l'escompte ou à l'encaissement, signer tous bordereaux, émettre et signer tous chèques, faire tous emplois de fonds, arrêter tous comptes, les solder, en retirer quittance, en recevoir le solde, en donner décharge, louer dans tous établissements bancaires, tous coffres forts, accepter et souscrire toutes conditions de location, recevoir la clé des coffres, y déposer et en retirer à tout moment tous documents, titres, obligations ou valeurs quelconques, se faire délivrer tous reçus, donner bonne et valable quittance, signer toutes décharges et généralement faire le nécessaire en ce qui concerne la location de tels coffres, toucher toutes sommes dues à la succursale et payer celles qu'elle doit, donner valablement quittance à tous débiteurs, fixer leur mode de libération, endosser toutes lettres de change et traites tirées par la clientèle et concernant l'escompte et le recouvrement, endosser tous chèques bancaires et circulaires concernant le recouvrement, effectuer tous paiements, accorder tous délais et remises, procéder aux apurements et liquidations de comptes, sous réserve de l'application de la règle de la double signature en vigueur dans la Société pour ce qui concerne les opérations bancaires et de l'accord des personnes autorisées de la Société pour l'ouverture des comptes bancaires et l'émission de toutes garanties bancaires et autres;

e) consentir et accepter tous baux, les résilier, contracter toutes assurances contre tous risques;

f) engager et licencier toutes personnes, déterminer leurs attributions, fixer leurs traitements et leurs commissions;

g) recevoir tous courriers ordinaires ou recommandés, des mandats-poste; recevoir tous colis, objets, paquets recommandés ou non de toutes personnes; négocier avec les administrations responsables pour le téléphone, l'eau, le gaz et l'électricité et à cette fin signer toutes décharges, contrats, documents, registres et rôles;

h) de nommer tous fondés de pouvoir pour chaque acte ou catégorie d'acte, utiliser tous services d'avocats et experts nécessaires, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs;

i) d'établir tous documents, signer tous actes et accords;

j) généralement faire le nécessaire au fonctionnement de la succursale et à la représentation de CLAIMS MANAGEMENT GROUP LIMITED au Luxembourg au travers de cette succursale.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour CLAIMS MANAGEMENT GROUP LIMITED

M^e M. Meyers

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX03062. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099946.3/000/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

EUROHYPO EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

H. R. Luxembourg B 30.469.

Veränderungen im Verwaltungsrat

Herr Dr. Thomas Veit hat mit Schreiben vom 28. August 2002 sein Verwaltungsratsmandat zum 31. August 2002 niedergelegt.

Ebenfalls hat Herr Henning von der Forst mit Schreiben vom 10. März 2003 seinen Austritt aus dem Verwaltungsrat rückwirkend zum 31. Januar 2003 erklärt.

Mit Schreiben vom 12. August 2003 hat Herr Christian Ferchland sein Verwaltungsratsmandat zum 31. August 2003 niedergelegt. Eine Übertragung der täglichen Geschäftsführung an Herrn Christian Ferchland kam nicht zustande.

Ferner hat Herr Bernd Knobloch in der Verwaltungsratssitzung vom 14. November 2003 seinen Austritt aus dem Verwaltungsrat zum 14. November 2003 erklärt.

In der Verwaltungsratssitzung vom 14. November 2003 wurde Herr Dirk Wilhelm Schuh als Mitglied des Verwaltungsrates einstimmig anstelle von Herrn Bernd Knobloch mit Wirkung vom 14. November 2003 kooptiert. Eine Bestätigung dieser Wahl erfolgte durch die ordentliche Generalversammlung am 15. April 2004. Herr Schuh wurde vom Verwaltungsrat einstimmig zum stellvertretenden Vorsitzenden gewählt.

Herr Henning Rasche, dessen Kooptation zum Mitglied des Verwaltungsrats in der außerordentlichen Generalversammlung vom 28. März 2003 bestätigt wurde, wurde in der Verwaltungsratssitzung vom 16. Oktober 2002 einstimmig zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates gewählt.

Dem Verwaltungsrat gehören mit dem heutigen Tage Herr Henning Rasche (Vorsitzender), Herr Dirk Wilhelm Schuh (stellvertretender Vorsitzender), Herr Reinolf Dibus und Herr Wolfgang Groth an.

Senningerberg, 8. Dezember 2004.

EUROHYPO EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A

R. Dibus / J.-L. Spetz

Administrateur-Délégué / Mitglied der Geschäftsführung

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX03087. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099941.3//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

EUROHYPO EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

H. R. Luxembourg B 30.469.

Veränderungen in der täglichen Geschäftsführung

Am Tag der ordentlichen Generalversammlung vom 15. April 2003 sind die Mandate der Herren Walter Siemann und Jean-Luc Spetz als Mitglied des Verwaltungsrates abgelaufen. Die Herren Siemann und Spetz sind jedoch weiterhin mit der täglichen Geschäftsführung gemäß Artikel 22 der Satzung beauftragt (Delegierte).

Herr Christian Ferchland hat sein Verwaltungsratsmandat zum 31. August 2003 niedergelegt. Eine Übertragung der täglichen Geschäftsführung an Herrn Christian Ferchland kam nicht zustande.

Senningerberg, 8. Dezember 2004.

EUROHYPO EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A.

R. Dibus / J.-L. Spetz

Administrateur-délégué / Mitglied der Geschäftsführung

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX03090. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099942.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

EUROHYPO EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

H. R. Luxembourg B 30.469.

Auszug aus dem Protokoll über die ordentliche Generalversammlung vom 15. April 2004

Am 15. April 2004, 11:00 Uhr, sind die Aktionäre der EUROHYPO EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A. am Sitz der Gesellschaft zu der ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung fasste u.a. folgende Beschlüsse:

«*Siebter Beschluss:* Nach dem Ausscheiden von Herrn Christian Ferchland wird die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrats auf vier reduziert.»

«*Achter Beschluss:* Die Bestellung von Herrn Dirk Wilhelm Schuh mit Wirkung vom 14. November 2003 zum Mitglied des Verwaltungsrats bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2009 wird bestätigt.»

Senningerberg, den 30. April 2004.

EUROHYPO EUROPÄISCHE HYPOTHEKENBANK S.A

J.-L. Luc Spetz / W. Siemann

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00481. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099940.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

NIBECA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 80.835.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX02895, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Signature.

(100061.3/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

8700

TIRSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue Bragance.
R. C. Luxembourg B 51.785.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Genève le 5 mai 2004 à 9.00 heures

Présents:

- Fondation IRU des Transports Routiers, actionnaire titulaire de 495 actions représentée par Monsieur Paul Laeremans et Monsieur Martin Marmy en vertu d'une procuration sous seing privé.
- PROTIR S.A., actionnaire titulaire à titre fiduciaire, de 5 actions, représentée par Monsieur Paul Laeremans et Monsieur Martin Marmy en vertu d'une procuration sous seing privé.
- Maître Jan Theunis, Président du Conseil d'Administration.

Septième résolution: Nomination des administrateurs

L'Assemblée constate la démission de Monsieur Rudolf Huber et les intentions exprimées par Dr. Aliz Kovacs et Dr. Erwin Bauer d'également donner leur démission. Monsieur Dethmer Kielman, Maître Jan Theunis et Monsieur Martin Marmy informent l'Assemblée Générale qu'ils mettent chacun à disposition leurs mandats d'administrateur, mais qu'ils restent disponibles si l'Assemblée Générale décide de leur confier un nouveau mandat d'Administrateur. L'Assemblée Générale prend acte de cette situation et décide d'attribuer le mandat de membre du Conseil d'Administration, d'une durée de 3 ans aux personnes suivantes:

Monsieur Dethmer Kielman
Monsieur Paul Laeremans
Monsieur Martin Marmy
Maître Jan Theunis

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AV04097. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099921.3//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

TIRSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue Bragance.
R. C. Luxembourg B 51.785.

Extrait du procès-verbal de la vingt et unième réunion du Conseil d'Administration tenue à Genève le 5 mai 2004 à 9.45 heures

Présents:

Maître Jan Theunis, Président
Monsieur Martin Marmy
Monsieur Dethmer Kielman, Vice-Président
Monsieur Paul Laeremans

Quatrième résolution (2004-13): Désignation du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration

Maître Jan Theunis demande au nom du Conseil à Monsieur Paul Laeremans s'il accepte la charge de Président du Conseil d'Administration. Monsieur Paul Laeremans remercie le conseil de sa confiance et accepte le mandat de Président du Conseil.

Le Conseil remercie Maître Jan Theunis pour l'excellent travail qu'il a fourni en tant que Président depuis la création de TIRSA en 1995.

Le conseil renouvelle également le mandat de Vice-Président à M. Dethmer Kielman.

Signature / Signature

Un Administrateur / Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AV04096. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099919.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

NILESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 61.228.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX02897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Signature.

(100064.3/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

8701

LRC INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 87.500.000,- GBP.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 76.751.

—
EXTRAIT

Conseil de gérance

Gérant de Catégorie A:

* Monsieur Frank Jehle, administrateur de sociétés, né le 17 avril 1967 à Abensberg (Allemagne) et demeurant à D-50765 Cologne, 74, Am Scheidweg (Allemagne).

Gérant de Catégorie B:

* Monsieur Jean Hamilius, ingénieur commercial, né le 5 février 1927 à Luxembourg et demeurant à L-1462 Luxembourg, 10, rue Eicherfeld (Grand-Duché de Luxembourg).

A l'issue des résolutions de l'associé unique du 17 novembre 2004, le mandat des gérants a été renouvelé pour un terme d'un an, leurs mandats prenant fin lors de l'approbation des comptes annuels au 31 mai 2005.

Pour extrait conforme

LRC INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02602. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099989.3/556/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

**INTERNATIONAL TEXTILE INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. ISPI HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 41.846.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01619, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Signature.

(100016.3/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

INTERCONSULT, LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 40.312.

—
Le Conseil d'administration réuni en date du 4 octobre 2004 a pris note du fait que le nouveau nom de Monsieur Federigo Cannizzaro est Federigo Cannizzaro di Belmontino.

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un délégué à la gestion journalière

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02335. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(100019.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

REAL-TERRAINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 76.056.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02089, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(100024.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

**DCE CONSULTANTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. IT BUSINESS CONSULTING S.A.).**

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 58.373.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00486, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour la société

Signature

(100022.3/1091/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

AUTOSERVICE 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 10, route de l'Europe.
R. C. Luxembourg B 46.650.

Le bilan au 30 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(100026.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

AUTOSERVICE 2002, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Mertert, 20-22, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 70.750.

Le bilan au 30 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(100029.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 61.389.

Following to the directors' resolutions dated 5 October 2004, it has been resolved to appoint Mark Evans as vice-president of the Company.

The Company is bound by the sole signature of any director, a Managing Director or a Vice-President.

On behalf of SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY

Signature

By director

Faisant suite aux résolutions prises par les administrateurs en date du 5 octobre 2004, il a été décidé de nommer Mark Evans en tant que vice-président de la société.

La Société est engagée par le signature individuelle d'un administrateur ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou d'un vice-président.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02310. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(100314.3/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

LUXFER-INDUSTRIEHALLENBAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 9.821.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 septembre 2004

La démission de Monsieur Boudewijn Denys de ses fonctions d'Administrateur, avec effet au 19 août 2004, est actée. L'acceptation de cette démission et la décharge y relative seront soumises à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFER-INDUSTRIEHALLENBAU S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02258. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(100031.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

COLIBRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 83.516.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des associés tenue en date du 8 décembre 2004:

1. Acceptation de la démission d'ANGLO NORDIC LIMITED en tant que administrateur de la société COLIBRI S.A. du 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

INTRUMA ADMINISTRATIONS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02561. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(100035.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH, Société Coopérative.

Siège social: Kleinbettingen.
R. C. Luxembourg B 20.273.

L'an deux mille quatre, le dix-sept novembre,
dans la petite salle du Centre Polyvalent à L-8372 Hobscheid,

S'est réunie la seconde assemblée générale extraordinaire de la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH avec siège à Kleinbettingen.

La CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH fut constituée sous la dénomination de CAISSE RURALE HOBSCHEID sous forme d'association agricole basée sur l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945 portant révision de la loi du 27 mars 1900 sur l'organisation des associations agricoles, par acte sous seing privé du 28 octobre 1951, publiée au Mémorial n° 71, Recueil Spécial du 14 décembre 1951.

Et dont les statuts furent modifiés par la suite suivant décisions des assemblées générales extraordinaires en date des 28 février 1983, publiée au Mémorial C, Annexe no 4 du 9 août 1983, 16 juin 1987, publiée au Mémorial C Annexe n° 282 du 13 octobre 1987 et 29 avril 2002 publiée au Mémorial C Annexe n° 1347 du 17 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Gengler, retraité, demeurant à Hobscheid.

Sur proposition du président, l'assemblée nomme secrétaire, Monsieur Rocco (dit Tom) Matarrese, employé privé, demeurant à Kleinbettingen

et scrutateurs, Messieurs François Frank, retraité, demeurant à Eischen et Paul Ries, employé privé, demeurant à Hobscheid.

Le président et les scrutateurs constatent que la convocation de la présente assemblée a eu lieu moyennant soit une publication au siège de la CAISSE RAIFFEISEN et au tableau d'affichage officiel de la/des Commune(s) concernée(s), soit par des lettres missives adressées aux associés.

L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion avec effet au 31 décembre 2004 entre les sociétés coopératives CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH et CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE, ayant leur siège social à Kleinbettingen resp. à Bertrange, par voie d'absorption de cette dernière société par la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH, étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE à la date du 31 décembre 2003, rien excepté ni réservé,

est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH par voie d'apport, toutes les opérations réalisées à partir de la date susdite par la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE étant censées faites pour compte de la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH à charge de cette dernière de supporter tout le passif ainsi que les frais, impôts et charges quelconques à résulter de la fusion;

2. En vue de réaliser cette fusion, augmentation du fonds social de la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH à concurrence de 1.900,- EUR pour le porter de 4.550,- EUR à 6.450,- EUR par la création de 76 parts sociales nouvelles de la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH, entièrement libérées et d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, pour être réparties entre tous les associés de la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE, contre remise et annulation des parts sociales de cette dernière société;

3. Reprise des biens mobiliers et immobiliers de la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE à la valeur comptable par la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH;

4. Modification du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Elle exerce principalement son activité dans les localités de Bertrange, Dahlem, Eischen, Garnich, Goeblange, Goetzingen, Grass, Hagen, Hivange, Hobscheid, Kahler, Kleinbettingen, Koerich, Leudelage, Steinfort, Strassen et Windhof»;

5. Modification du quatrième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le fonds social de la Caisse s'élève actuellement à 6.450,- EUR représenté par 258 parts sociales entièrement libérées»;

6. Approbation de la fusion avec effet au 31 décembre 2004 entre les sociétés coopératives CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH et CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN, ayant leur siège social à Kleinbettingen resp. à Kehlen, par voie d'absorption de cette dernière société par la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH, étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN à la date du 31 décembre 2003, rien excepté ni réservé, est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH par voie d'apport, toutes les opérations réalisées à partir de la date susdite par la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN étant censées faites pour compte de la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH à charge de cette dernière de supporter tout le passif ainsi que les frais, impôts et charges quelconques à résulter de la fusion;

7. En vue de réaliser cette fusion, augmentation du fonds social de la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH à concurrence de 3.275,- EUR pour le porter de 6.450,- EUR à 9.725,- EUR par la création de 131 parts sociales nouvelles de la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH, entièrement libérées et d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, pour être réparties entre tous les associés de la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN, contre remise et annulation des parts sociales de cette dernière société;

8. Reprise des biens mobiliers et immobiliers de la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN à la valeur comptable par la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH;

9. Modification du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Elle exerce principalement son activité dans les localités de Bertrange, Dahlem, Dondelage, Eischen, Garnich, Goeblange, Goetzingen, Grass, Hagen, Hivange, Hobscheid, Kahler, Kehlen, Keispelt, Kleinbettingen, Koerich, Leudelage, Meispelt, Nospelt, Olm, Steinfort, Strassen et Windhof»;

10. Modification du quatrième alinéa de l'article 5 des Statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le fonds social de la Caisse s'élève actuellement à 9.725,- EUR représenté par 389 parts sociales entièrement libérées»;

11. Approbation de la fusion avec effet au 31 décembre 2004 entre les sociétés coopératives CAISSE RAIFFEISEN Hobscheid-Steinfort-Koerich et CAISSE RAIFFEISEN MAMER, ayant leur siège social à Kleinbettingen resp. à Mamer, par voie d'absorption de cette dernière société par la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH, étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN MAMER à la date du 31 décembre 2003, rien excepté ni réservé, est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH par voie d'apport, toutes les opérations réalisées à partir de la date susdite par la CAISSE RAIFFEISEN MAMER étant censées faites pour compte de la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH à charge de cette dernière de supporter tout le passif ainsi que les frais, impôts et charges quelconques à résulter de la fusion;

12. En vue de réaliser cette fusion, augmentation du fonds social de la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH à concurrence de 2.675,- EUR pour le porter de 9.725,- EUR à 12.400,- EUR par la création de 107 parts sociales nouvelles de la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH, entièrement libérées et d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, pour être réparties entre tous les associés de la CAISSE RAIFFEISEN MAMER, contre remise et annulation des parts sociales de cette dernière société;

13. Reprise des biens mobiliers et immobiliers de la CAISSE RAIFFEISEN MAMER à la valeur comptable par la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH;

14. Modification des premier et deuxième alinéas de l'article 1 des statuts pour leur donner la teneur suivante: «La société est constituée en coopérative et prend la dénomination de CAISSE RAIFFEISEN MAMER, société coopérative, ci-après dénommée «la Caisse».

Elle exerce principalement son activité dans les localités de «Bertrange, Cap-Capellen, Dahlem, Dondelage, Eischen, Garnich, Goeblange, Goetzingen, Grass, Hagen, Hivange, Hobscheid, Holzem, Kahler, Kehlen, Keispelt, Kleinbettingen, Koerich, Leudelage, Mamer, Meispelt, Nospelt, Olm, Steinfort, Strassen et Windhof»;

15. Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Son siège social est établi à Mamer; il peut être transféré en tout autre endroit à l'intérieur de la limite territoriale fixé à l'article 1^{er} par décision de son conseil d'administration»;

16. Modification du quatrième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le fonds social de la Caisse s'élève actuellement à 12.400,- EUR représenté par 496 parts sociales entièrement libérées»;

17. Modification de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les administrateurs et les commissaires sont élus parmi les associés par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Les associés choisiront, dans la mesure du possible, des administrateurs et commissaires habitant les différentes parties du rayon d'activité de la Caisse. Cette répartition pour le Conseil d'Administration sera faite de la manière suivante:

- 4 administrateurs habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN absorbante Mamer anciennement HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH;

- 4 administrateurs de la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE fusionnée avec la CAISSE RAIFFEISEN MAMER absorbante anciennement HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH et habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE;

- 4 administrateurs de la CAISSE RAIFFEISEN Kehlen fusionnée avec la CAISSE RAIFFEISEN MAMER absorbante anciennement Hobscheid-Steinfort-Koerich et habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN;

- 4 administrateurs de la CAISSE RAIFFEISEN MAMER fusionnée avec la CAISSE RAIFFEISEN MAMER absorbante anciennement HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH et habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN MAMER;

Cette répartition pour le Collège des Commissaires se fera de la manière suivante:

- 2 commissaires habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN absorbante MAMER anciennement HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH;

- 2 commissaires de la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE fusionnée avec la CAISSE RAIFFEISEN MAMER absorbante anciennement HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH et habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE;

- 2 commissaires de la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN fusionnée avec la CAISSE RAIFFEISEN MAMER absorbante anciennement Hobscheid-Steinfort-Koerich et habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN;

- 2 commissaires de la CAISSE RAIFFEISEN MAMER fusionnée avec la CAISSE RAIFFEISEN MAMER absorbante anciennement HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH et habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN MAMER;

Après l'expiration de leur mandat, les administrateurs et les commissaires sont réputés être d'office candidats et rééligibles pour autant qu'ils n'aient déclaré par écrit leur renonciation.

Les administrateurs et les commissaires peuvent se démettre de leur fonction à tout moment»;

18. Modification du premier alinéa de l'article 30 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'administration ainsi que la représentation judiciaire et extrajudiciaire de la Caisse sont assurées par le Conseil d'Administration qui comprend cinq membres au moins et seize membres au plus»;

19. Modification du premier alinéa de l'article 36 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La surveillance de la Caisse est confiée à un Collège des Commissaires composé de trois commissaires au moins et de huit commissaires au plus»;

20. Nominations au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires.

21. Dispositions transitoires:

Par dérogation aux présents statuts, les dispositions du nouvel article 18 n'entrent en vigueur qu'à partir de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

Par dérogation aux articles 18, 30 et 36 des statuts, les membres composant actuellement le Conseil d'Administration et le Collège des Commissaires sont maintenus en fonction en qualité d'administrateurs et de commissaires respectivement jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

Par dérogation aux articles 30, 31, 35 et 53 des présents statuts et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011, le Conseil d'Administration peut comprendre un ou plusieurs vice-présidents.

22. Divers.

Conformément aux articles 60 et 52 de ses statuts, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la modification des statuts que si l'assemblée réunit les deux tiers des associés.

Une première assemblée générale, qui s'est réunie le 26 octobre 2004, n'a pas été régulièrement constituée, étant donné que la proportion des deux tiers n'était ni présente ni représentée.

Conformément aux dispositions statutaires, une seconde assemblée peut être convoquée et délibérer, quel que soit le nombre des associés présents ou représentés.

Il résulte d'une liste de présence qui restera annexée à la présente que 24 associés sur 182 associés sont présents ou représentés, et que dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée approuve ces déclarations et constatations.

Après délibération l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

adoptée par 24 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention:

L'assemblée décide la fusion avec effet au 31 décembre 2004 entre les sociétés coopératives CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH et CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE, ayant leur siège social à Kleinbettingen resp. à Bertrange, par voie d'absorption de cette dernière société par la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH, étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE à la date du 31 décembre 2003, rien excepté ni réservé, est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH par voie d'apport, toutes les opérations

réalisées à partir de la date susdite par la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE étant censées faites pour compte de la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH à charge de cette dernière de supporter tout le passif ainsi que les frais, impôts et charges quelconques à résulter de la fusion.

Et à l'instant sont intervenus aux présentes:

1. Monsieur Raymond Kauffmann, demeurant à Leudelange

2. Monsieur Norbert Friedrich, demeurant à Bertrange agissant en leur qualité de liquidateurs de la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE, ayant son siège social à Bertrange, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B-20302, fonctions auxquelles ils ont été appelés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé en date du 27 septembre 2004 et dont une copie restera annexée aux présentes.

Lesquels intervenants, après avoir pris connaissance des décisions de fusion qui viennent d'être adoptées, exposent qu'aux termes dudit procès-verbal en date du 27 septembre 2004, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE a notamment décidé sous la condition suspensive du vote de la fusion par la présente assemblée:

1) de fusionner avec effet au 31 décembre 2004 avec la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH par voie d'absorption de la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE par la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH, le tout aux conditions ci-après prévues;

2) de dissoudre la société coopérative par anticipation et de la mettre en liquidation;

3) de donner pouvoir aux liquidateurs d'effectuer l'apport ci-après spécifié.

Après cet exposé, les intervenants constatent que par le vote de la première résolution relative à la fusion, la condition suspensive est réalisée et que les liquidateurs sont entrés en fonction. Ils déclarent, après avoir pris lecture de tout ce qui précède, que leur mandante a parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH.

Ensuite lesdits liquidateurs de la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE ès qualités qu'ils agissent, déclarent en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2004, faire apport à la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH de toute la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE à la date du 31 décembre 2003, rien excepté ni réservé, et dont la consistance, selon les bilan et compte de profits et pertes établis à la date sus-rappelée, se comporte et est estimée comme suit:

I. - Actif

1. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	125.227,66
2. Créances sur les établissements de crédit	25.661.669,36
a) à vue	7.324.218,04
b) autres créances	18.337.451,32
3. Créances sur la clientèle	18.215.088,80
4. Participations	24,79
5. Parts dans des entreprises liées	25,00
6. Actifs corporels	346.911,98
7. Comptes de régularisation	119.659,59
Total de l'actif:	<u>44.468.607,18</u>

II.- Passif

1. Dettes envers établ. de crédit	1.801.395,71
2. Dettes envers la clientèle	36.336.861,74
a) dépôts d'épargne	15.531.869,89
b) autres dettes	20.804.991,85
ba) à vue	15.191.442,83
bb) à terme ou à préavis	5.613.549,02
3. Dettes représentées par un titre	4.438.624,57
bons et obligations en circulation	4.438.624,57
4. Autres passifs	5.872,47
5. Comptes de régularisation	93.096,48
6. Provisions pour risques et charges	717.867,90
a) provisions pour pensions et obligations sim.	214,05
b) provisions pour impôts	42.531,55
c) autres	675.122,30
7. Capital souscrit	1.925,00
8. Réserves	1.006.342,54
9. Résultat de l'exercice	66.620,77
Total du passif:	<u>44.468.607,18</u>

L'actif mentionné ci-dessus comprend:

- un terrain bâti, maison place, sis à Bertrange, lieu-dit «Bartringen, Feldstrasse 2», inscrit au cadastre de la Commune de Bertrange, section A de Bertrange sous le numéro 477/2045, contenant 1 are 10 centiares. En ce qui concerne l'origine de la propriété la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE, anciennement CAISSE RURALE BERTRANGE, est devenue propriétaire de cet immeuble suivant acte de vente n° 233 du 10 juin 1972 reçu par maître Prosper-Robert Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 19 juin 1972, Vol 551, n° 162.

- un terrain à bâtir, sis à Bertrange, lieu-dit «rue de Mamer», inscrit au cadastre de la Commune de Bertrange, section A de Bertrange, faisant partie des nos 470/1798 et 471/1799, plus amplement désigné et délimité comme lot 103, contenant 5 ares 70 centiares. En ce qui concerne l'origine de la propriété la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE est devenue propriétaire de cet immeuble suivant acte de vente 13.373 du 29 octobre 2003, reçu par maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 21 novembre 2003, Vol. 1826, n° 14.

L'apport de fusion est fait sous les conditions et modalités ci-après:

a) La CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH aura la propriété et la jouissance de tous les biens apportés et elle supportera tout le passif ainsi que les frais, charges et impôts à résulter de la fusion.

b) Pour la consistance des biens les déclarants se réfèrent aux bilans de la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE établi au trente et un décembre deux mille trois, tout en précisant que l'apport porte sur l'ensemble de la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE, rien excepté ni réservé, qui est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH par voie d'apport, y compris tous droits patrimoniaux réels ou personnels généralement quelconques existant au profit ou à la charge de la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE.

c) La CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, sans que de part et d'autre un recours puisse être exercé pour défaut ou excédent de la contenance indiquée de l'immeuble, la différence excédât-elle un vingtième.

d) La CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'immeuble apporté, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

e) Elle acquittera tous impôts et charges grevant les biens apportés.

f) Les créances et droits dépendant du patrimoine de la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE sont transférés à la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH avec les garanties réelles et personnelles y attachées.

La CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH sera, en conséquence, subrogée sans qu'il puisse en résulter novation, dans tous les droits et obligations résultant de tous traités, marchés, conventions, locations et sous-locations valablement conclus par la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE, notamment de tous contrats, passés avec le personnel, la clientèle, les déposants, emprunteurs, garants, cautions, gagistes, mandants ainsi qu'avec les assurances.

La présente subrogation s'applique particulièrement aux privilèges, hypothèques, actions résolutoires, saisies, gages et nantissements attachés aux créances de la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE, la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH étant autorisée à faire requérir ou consentir toutes significations et mentions, ainsi que toutes inscriptions, renouvellements ou mainlevées d'inscription de privilèges, d'hypothèques, de saisies, antériorités, postpositions ou subrogations.

Messieurs Raymond Kauffmann et Norbert Friedrich, préqualifiés déclarent, ès qualités qu'ils agissent, renoncer aux droits de privilège, d'hypothèque et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE contre la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH en raison de l'exécution des charges assumées par celle-ci comme condition de l'apport de fusion et dispensent expressément Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office de quelque chef que ce soit.

g) L'apport de fusion sera rémunéré selon les résolutions qui suivent:

Deuxième résolution

adoptée par 24 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention:

L'assemblée décide d'accepter l'apport de fusion dans la consistance indiquée et sous les conditions et modalités précisées ci-dessus et d'augmenter le capital social à concurrence de 1.900,- EUR pour le porter de 4.550,- EUR à 6.450,- EUR par la création de 76 parts sociales nouvelles de la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH, entièrement libérées et d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, pour être réparties entre tous les associés de la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE, contre remise et annulation des parts sociales de cette dernière société.

Troisième résolution

adoptée par 24 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention:

L'assemblée décide de reprendre les biens mobiliers et immobiliers de la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE à la valeur comptable par la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH.

Quatrième résolution

adoptée par 24 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention:

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Elle exerce principalement son activité dans les localités de Bertrange, Dahlem, Eischen, Garnich, Goebblange, Goetzlingen, Grass, Hagen, Hivange, Hobscheid, Kahler, Kleinbettingen, Koerich, Leudelage, Steinfort, Strassen et Windhof».

Cinquième résolution

adoptée par 24 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention:

L'assemblée décide de modifier le quatrième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le fonds social de la Caisse s'élève actuellement à 6.450,- EUR représenté par 258 parts sociales entièrement libérées».

Sixième résolution

adoptée par 24 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention:

L'assemblée décide la fusion avec effet au 31 décembre 2004 entre les sociétés coopératives CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH et CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN, ayant leur siège social à Kleinbettingen resp. à Kehlen, par voie d'absorption de cette dernière société par la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH, étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN à la date du 31 décembre 2003, rien excepté ni réservé, est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH par voie d'apport, toutes les opérations réalisées à partir de la date susdite par la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN étant censées faites pour compte de la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH à charge de cette dernière de supporter tout le passif ainsi que les frais, impôts et charges quelconques à résulter de la fusion.

Et à l'instant sont intervenus aux présentes:

1. Monsieur René Muller, demeurant à Nospelt
2. Monsieur Roger Hilgert, demeurant à Kehlen

agissant en leur qualité de liquidateurs de la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN, ayant son siège social à Kehlen, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 20.274, fonctions auxquelles ils ont été appelés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé en date du 29 septembre 2004 et dont une copie restera annexée aux présentes.

Lesquels intervenants, après avoir pris connaissance des décisions de fusion qui viennent d'être adoptées, exposent qu'aux termes dudit procès-verbal en date du 29 septembre 2004, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN a notamment décidé sous la condition suspensive du vote de la fusion par la présente assemblée:

- 1) de fusionner avec effet au 31 décembre 2004 avec la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH par voie d'absorption de la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN par la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH, le tout aux conditions ci-après prévues;
- 2) de dissoudre la société coopérative par anticipation et de la mettre en liquidation;
- 3) de donner pouvoir aux liquidateurs d'effectuer l'apport ci-après spécifié.

Après cet exposé, les intervenants constatent que par le vote de la première résolution relative à la fusion, la condition suspensive est réalisée et que les liquidateurs sont entrés en fonction. Ils déclarent, après avoir pris lecture de tout ce qui précède, que leur mandante a parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH.

Ensuite lesdits liquidateurs de la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN ès qualités qu'ils agissent, déclarent en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2004, faire apport à la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH de toute la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN à la date du 31 décembre 2003, rien excepté ni réservé, et dont la consistance, selon les bilan et compte de profits et pertes établis à la date sus-rappelée, se comporte et est estimée comme suit:

I. - Actif

1. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	98.794,93
2. Créances sur les établissements de crédit	24.992.933,98
a) à vue	6.545.339,63
b) autres créances	18.447.594,35
3. Créances sur la clientèle	21.360.914,96
4. Participations	24,79
5. Parts dans des entreprises liées	25,00
6. Actifs corporels	735.257,29
7. Comptes de régularisation	375.977,88
Total de l'actif:	47.563.928,83

II.- Passif

1. Dettes envers établ. de crédit.	5.035.328,15
2. Dettes envers la clientèle	35.901.633,03
a) dépôts d'épargne	15.738.529,73
b) autres dettes	20.163.103,30
ba) à vue	14.449.113,53
bb) à terme ou à préavis	5.713.989,77
3. Dettes représentées par un titre	4.179.015,77

bons et obligations en circulation	4.179.015,77	
4. Autres passifs		18.443,56
5. Comptes de régularisation		103.413,35
6. Provisions pour risques et charges		725.031,47
a) provisions pour pensions et obligations sim.....	362,24	
b) provisions pour impôts	15.271,59	
c) autres	709.397,64	
7. Fonds pour risques bancaires généraux.....		16.500,00
8. Capital souscrit		3.300,00
9. Réserves		1.541.047,11
10. Résultat de l'exercice		40.216,39
Total du passif:		<u>47.563.928,83</u>

L'actif mentionné ci-dessus comprend:

- un terrain bâti, maison place jardin, sis à Kehlen, lieu-dit «Kehlen» inscrit au cadastre de la Commune de Kehlen, section A de Kehlen sous le numéro 2066/5800 contenant 6 ares 10 centiares. En ce qui concerne l'origine de la propriété, le prédit numéro cadastral 2066/5800 forme:

- partie de l'ancien no cadastral 2066/4883 contenant 2 ares 20 centiares. En ce qui concerne l'origine de propriété la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN, anciennement CAISSE RURALE KEHLEN, est devenue propriétaire de cet immeuble suivant acte de vente no 132 du 19 mars 1951 reçu par maître Gustave-Paul Manternach, alors notaire de résidence à Capellen, enregistré à Capellen, le 27 mars 1951, Vol 309, Fol. 74, Case 11.

- partie des anciens numéros cadastraux 2067/4885 contenant 85 centiares, 2068/4885 contenant 1 are 35 centiares ainsi que 2070/4885 contenant 1 are 70 centiares. En ce qui concerne l'origine de la propriété la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN, anciennement CAISSE RURALE KEHLEN, est devenue propriétaire de cet immeuble suivant acte d'adjudication immobilière no 299 du 21 juin 1968, reçu par maître Gustave-Paul Manternach, alors notaire de résidence à Capellen, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 18 juillet 1968, Vol. 249, n° 83.

- en fonction des termes retenus dans un compromis du 29 mai 1997 concernant un échange de terrain entre l'Administration Communale de Kehlen et la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN, anciennement CAISSE RURALE RAIFFEISEN KEHLEN, un acte d'échange sera établi ultérieurement par-devant maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

L'apport de fusion est fait sous les conditions et modalités ci-après:

a) La CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH aura la propriété et la jouissance de tous les biens apportés et elle supportera tout le passif ainsi que les frais, charges et impôts à résulter de la fusion.

b) Pour la consistance des biens les déclarants se réfèrent aux bilans de la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN établi au trente et un décembre deux mille trois, tout en précisant que l'apport porte sur l'ensemble de la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN, rien excepté ni réservé, qui est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH par voie d'apport, y compris tous droits patrimoniaux réels ou personnels généralement quelconques existant au profit ou à la charge de la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN.

c) La CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, sans que de part et d'autre un recours puisse être exercé pour défaut ou excédent de la contenance indiquée de l'immeuble, la différence excédât-elle un vingtième.

d) La CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'immeuble apporté, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

e) Elle acquittera tous impôts et charges grevant les biens apportés.

f) Les créances et droits dépendant du patrimoine de la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN sont transférés à la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH avec les garanties réelles et personnelles y attachées.

La CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH sera, en conséquence, subrogée sans qu'il puisse en résulter novation, dans tous les droits et obligations résultant de tous traités, marchés, conventions, locations et sous-locations valablement conclus par la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN, notamment de tous contrats, passés avec le personnel, la clientèle, les déposants, emprunteurs, garants, cautionnaires, gagistes, mandants ainsi qu'avec les assurances.

La présente subrogation s'applique particulièrement aux privilèges, hypothèques, actions résolutoires, saisies, gages et nantissements attachés aux créances de la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN, la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH étant autorisée à faire requérir ou consentir toutes significations et mentions, ainsi que toutes inscriptions, renouvellements ou mainlevées d'inscription de privilèges, d'hypothèques, de saisies, antériorités, postpositions ou subrogations.

Messieurs René Muller et Roger Hilgert, préqualifiés déclarent, ès qualités qu'ils agissent, renoncer aux droits de privilège, d'hypothèque et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN contre la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH en raison de l'exécution des charges assumées par celle-ci comme condition de l'apport de fusion et dispensent expressément Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office de quelque chef que ce soit.

g) L'apport de fusion sera rémunéré selon les résolutions qui suivent:

Septième résolution

adoptée par 24 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention:

L'assemblée décide d'accepter l'apport de fusion dans la consistance indiquée et sous les conditions et modalités précisées ci-dessus et d'augmenter le capital social à concurrence de 3.275,- EUR pour le porter de 6.450,- EUR à 9.725,- EUR par la création de 131 parts sociales nouvelles de la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH, entièrement libérées et d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, pour être réparties entre tous les associés de la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN, contre remise et annulation des parts sociales de cette dernière société.

Huitième résolution

adoptée par 24 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention:

L'assemblée décide de reprendre les biens mobiliers et immobiliers de la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN à la valeur comptable par la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH.

Neuvième résolution

adoptée par 24 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention:

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Elle exerce principalement son activité dans les localités de Bertrange, Dahlem, Dondelange, Eischen, Garnich, Goebange, Goetzingen, Grass, Hagen, Hivange, Hobscheid, Kahler, Kehlen, Keispelt, Kleinbettingen, Koerich, Leudelage, Meispelt, Nospelt, Olm, Steinfort, Strassen et Windhof»;

Dixième résolution

adoptée par 24 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention:

L'assemblée décide de modifier le quatrième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le fonds social de la Caisse s'élève actuellement à 9.725,- EUR représenté par 389 parts sociales entièrement libérées».

Onzième résolution

adoptée par 24 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention:

L'assemblée décide la fusion avec effet au 31 décembre 2004 entre les sociétés coopératives CAISSE RAIFFEISEN Hobscheid-Steinfort-Koerich et CAISSE RAIFFEISEN MAMER, ayant leur siège social à Kleinbettingen resp. à Mamer, par voie d'absorption de cette dernière société par la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH, étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN Mamer à la date du 31 décembre 2003, rien excepté ni réservé, est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH par voie d'apport, toutes les opérations réalisées à partir de la date susdite par la CAISSE RAIFFEISEN Mamer étant censées faites pour compte de la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH à charge de cette dernière de supporter tout le passif ainsi que les frais, impôts et charges quelconques à résulter de la fusion.

Et à l'instant sont intervenus aux présentes:

1. Monsieur Marco Knepper, demeurant à Mamer
2. Monsieur Robert Ruden, demeurant à Holzem

agissant en leur qualité de liquidateurs de la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN MAMER, ayant son siège social à Mamer, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 20.374, fonctions auxquelles ils ont été appelés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé en date du 28 septembre 2004 et dont une copie restera annexée aux présentes.

Lesquels intervenants, après avoir pris connaissance des décisions de fusion qui viennent d'être adoptées, exposent qu'aux termes dudit procès-verbal en date du 28 septembre 2004, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN MAMER a notamment décidé sous la condition suspensive du vote de la fusion par la présente assemblée:

- 1) de fusionner avec effet au 31 décembre 2004 avec la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH par voie d'absorption de la CAISSE RAIFFEISEN MAMER par la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH, le tout aux conditions ci-après prévues;
- 2) de dissoudre la société coopérative par anticipation et de la mettre en liquidation;
- 3) de donner pouvoir aux liquidateurs d'effectuer l'apport ci-après spécifié.

Après cet exposé, les intervenants constatent que par le vote de la première résolution relative à la fusion, la condition suspensive est réalisée et que les liquidateurs sont entrés en fonction. Ils déclarent, après avoir pris lecture de tout ce qui précède, que leur mandante a parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH.

Ensuite lesdits liquidateurs de la CAISSE RAIFFEISEN MAMER ès qualités qu'ils agissent, déclarent en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2004, faire apport à la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH de toute la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN MAMER à la date du 31 décembre 2003, rien excepté ni réservé, et dont la consistance, selon les bilan et compte de profits et pertes établis à la date sus-rappelée, se comporte et est estimée comme suit:

I. - Actif

1. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	128.392,21
2. Créances sur les établissements de crédit	31.193.492,05
a) à vue	5.416.023,45
b) autres créances	25.777.468,60
3. Créances sur la clientèle	24.476.677,76

4. Participations	24,79
5. Parts dans des entreprises liées	25,00
6. Actifs corporels	292.103,35
7. Comptes de régularisation	171.031,76
Total de l'actif:	56.261.746,92
<i>II.- Passif</i>	
1. Dettes envers établ. de crédit	1.759.767,36
2. Dettes envers la clientèle	44.977.407,28
a) dépôts d'épargne	18.942.839,59
b) autres dettes	26.034.567,69
ba) à vue	16.429.522,22
bb) à terme ou à préavis	9.605.045,47
3. Dettes représentées par un titre	6.504.927,55
bons et obligations en circulation	6.504.927,55
4. Autres passifs	7.645,69
5. Comptes de régularisation	111.349,17
6. Provisions pour risques et charges	877.884,53
a) provisions pour impôts	46.539,96
b) autres	831.344,57
7. Capital souscrit	2.850,00
8. Réserves	1.921.506,16
9. Résultat de l'exercice	98.409,18
Total du passif:	56.261.746,92

L'actif mentionné ci-dessus comprend:

- un terrain bâti, maison place, sis à Mamer, lieu-dit «Mamer», inscrit au cadastre de la Commune de Mamer, section B de Mamer sous les numéros 120/4043 et 120/4042 contenant 4 ares 25 centiares resp. 4 ares 40 centiares. En ce qui concerne l'origine de la propriété la CAISSE RAIFFEISEN MAMER, anciennement CAISSE RURALE MAMER, est devenue propriétaire de cet immeuble suivant acte de vente no 135 du 20 mars 1971 reçu par maître Gustave-Paul Manternach, alors notaire de résidence à Capellen, transcrit au 2^{ème} bureau des hypothèques à Luxembourg, le 8 avril 1971, Vol 292, no 145.

- un terrain bâti, hangar place, sis à Mamer, lieu-dit «Auf der untersten Mies», inscrit au cadastre de la Commune de Mamer, section B de Mamer sous le no 328/3124 contenant 3 ares 70 centiares. En ce qui concerne l'origine de la propriété la CAISSE RAIFFEISEN MAMER, anciennement CAISSE RURALE MAMER, est devenue propriétaire de cet immeuble suivant acte de constatation n° 74 du 28 janvier 1975, reçu par maître Jacqueline-Catherine Hansen-Peffer, alors notaire de résidence à Capellen, transcrit au 2^{ème} bureau des hypothèques à Luxembourg, le 7 février 1975, Vol 382, no 17.

L'apport de fusion est fait sous les conditions et modalités ci-après:

a) La CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH aura la propriété et la jouissance de tous les biens apportés et elle supportera tout le passif ainsi que les frais, charges et impôts à résulter de la fusion.

b) Pour la consistance des biens les déclarants se réfèrent au bilan de la CAISSE RAIFFEISEN MAMER établi au trente et un décembre deux mille trois, tout en précisant que l'apport porte sur l'ensemble de la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN MAMER, rien excepté ni réservé, qui est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH par voie d'apport, y compris tous droits patrimoniaux réels ou personnels généralement quelconques existant au profit ou à la charge de la CAISSE RAIFFEISEN MAMER.

c) La CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, sans que de part et d'autre un recours puisse être exercé pour défaut ou excédent de la contenance indiquée de l'immeuble, la différence excédât-elle un vingtième.

d) La CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'immeuble apporté, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

e) Elle acquittera tous impôts et charges grevant les biens apportés.

f) Les créances et droits dépendant du patrimoine de la CAISSE RAIFFEISEN MAMER sont transférés à la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH avec les garanties réelles et personnelles y attachées.

La CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH sera, en conséquence, subrogée sans qu'il puisse en résulter novation, dans tous les droits et obligations résultant de tous traités, marchés, conventions, locations et sous-locations valablement conclus par la CAISSE RAIFFEISEN MAMER, notamment de tous contrats, passés avec le personnel, la clientèle, les déposants, emprunteurs, garants, cautions, gagistes, mandants ainsi qu'avec les assurances.

La présente subrogation s'applique particulièrement aux privilèges, hypothèques, actions résolutoires, saisies, gages et nantissements attachés aux créances de la CAISSE RAIFFEISEN MAMER, la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH étant autorisée à faire requérir ou consentir toutes significations et mentions, ainsi que toutes inscriptions, renouvellements ou mainlevées d'inscription de privilèges, d'hypothèques, de saisies, antériorités, postpositions ou subrogations.

Messieurs Marco Knepper et Robert Ruden, préqualifiés déclarent, ès qualités qu'ils agissent, renoncer aux droits de privilège, d'hypothèque et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la CAISSE RAIFFEISEN MAMER contre la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH en raison de l'exécution des charges assumées par celle-ci comme condition de l'apport de fusion et dispensent expressément Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office de quelque chef que ce soit.

g) L'apport de fusion sera rémunéré selon les résolutions qui suivent:

Douzième résolution

adoptée par 24 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention:

L'assemblée décide d'accepter l'apport de fusion dans la consistance indiquée et sous les conditions et modalités précisées ci-dessus et d'augmenter le capital social à concurrence de 2.675,- EUR pour le porter de 9.725,- EUR à 12.400,- EUR par la création de 107 parts sociales nouvelles de la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH, entièrement libérées et d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, pour être réparties entre tous les associés de la CAISSE RAIFFEISEN MAMER, contre remise et annulation des parts sociales de cette dernière société.

Treizième résolution

adoptée par 24 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention:

L'assemblée décide de reprendre les biens mobiliers et immobiliers de la CAISSE RAIFFEISEN MAMER à la valeur comptable par la CAISSE RAIFFEISEN HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH.

Quatorzième résolution

adoptée par 24 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention:

L'assemblée décide de modifier les premier et deuxième alinéas de l'article 1 des statuts pour leur donner la teneur suivante: «La société est constituée en coopérative et prend la dénomination de CAISSE RAIFFEISEN MAMER, société coopérative, ci-après dénommée «la Caisse».

Elle exerce principalement son activité dans les localités de Bertrange, Cap-Capellen, Dahlem, Dondelange, Eischen, Garnich, Goebange, Goetzingen, Grass, Hagen, Hivange, Hobscheid, Holzern, Kahler, Kehlen, Keispelt, Kleinbettingen, Koerich, Leudelange, Mamer, Meispelt, Nospelt, Olm, Steinfort, Strassen et Windhof»;

Quinzième résolution

adoptée par 24 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention:

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Son siège social est établi à Mamer; il peut être transféré en tout autre endroit à l'intérieur de la limite territoriale fixé à l'article 1^{er} par décision de son conseil d'administration».

Seizième résolution

adoptée par 24 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention:

L'assemblée décide de modifier le quatrième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le fonds social de la Caisse s'élève actuellement à 12.400,- EUR représenté par 496 parts sociales entièrement libérées».

Dix-septième résolution

adoptée par 24 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention:

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts, pour lui donner la teneur suivante: «Les administrateurs et les commissaires sont élus parmi les associés par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Les associés choisiront, dans la mesure du possible, des administrateurs et des commissaires habitant les différentes parties du rayon d'activité de la Caisse. Cette répartition pour le Conseil d'Administration sera faite de la manière suivante:

- 4 administrateurs habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN absorbante MAMER anciennement HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH;

- 4 administrateurs de la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE fusionnée avec la CAISSE RAIFFEISEN MAMER absorbante anciennement HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH et habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE;

- 4 administrateurs de la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN fusionnée avec la CAISSE RAIFFEISEN MAMER absorbante anciennement Hobscheid-Steinfort-Koerich et habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN;

- 4 administrateurs de la CAISSE RAIFFEISEN MAMER fusionnée avec la CAISSE RAIFFEISEN MAMER absorbante anciennement HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH et habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN MAMER;

Cette répartition pour le Collège des Commissaires se fera de la manière suivante:

- 2 commissaires habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN absorbante MAMER anciennement HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH;

- 2 commissaires de la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE fusionnée avec la CAISSE RAIFFEISEN MAMER absorbante anciennement HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH et habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE;

- 2 commissaires de la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN fusionnée avec la CAISSE RAIFFEISEN MAMER absorbante anciennement Hobscheid-Steinfort-Koerich et habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN KEHLEN;

- 2 commissaires de la CAISSE RAIFFEISEN MAMER fusionnée avec la CAISSE RAIFFEISEN MAMER absorbante anciennement HOBSCHEID-STEINFORT-KOERICH et habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN MAMER;

Après l'expiration de leur mandat, les administrateurs et les commissaires sont réputés être d'office candidats et rééligibles pour autant qu'ils n'aient déclaré par écrit leur renonciation.

Les administrateurs et les commissaires peuvent se démettre de leur fonction à tout moment»;

Dix-huitième résolution

adoptée par 24 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention:

Modification du premier alinéa de l'article 30 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'administration ainsi que la représentation judiciaire et extrajudiciaire de la Caisse sont assurées par le Conseil d'Administration qui comprend cinq membres au moins et seize membres au plus»;

Dix-neuvième résolution

adoptée par 24 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention:

Modification du premier alinéa de l'article 36 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La surveillance de la Caisse est confiée à un Collège des Commissaires composé de trois commissaires au moins et de huit commissaires au plus»;

Vingtième résolution

adoptée par 24 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention:

L'assemblée décide de nommer administrateurs et commissaires de la CAISSE RAIFFEISEN:

Conseil d'Administration:

1. Monsieur Kauffmann Raymond, demeurant à Leudelange
2. Monsieur Friedrich Norbert, demeurant à Bertrange
3. Monsieur Christophory Jean, demeurant à Bertrange
4. Monsieur Even Nico, demeurant à Bertrange
5. Monsieur Schneider Pierre, demeurant à Bertrange
6. Monsieur Hilgert Roger, demeurant à Kehlen
7. Monsieur Muller René, demeurant à Nospelt
8. Monsieur Ries Julien, demeurant à Olm
9. Monsieur Sinnes Aloyse, demeurant à Keispelt
10. Monsieur Zimmer Aloyse, demeurant à Dondelange
11. Monsieur Knepper Marco, demeurant à Mamer
12. Monsieur Ruden Robert, demeurant à Holzem
13. Madame Freymann Camilla, demeurant à Mamer
14. Monsieur Giretz Josy, demeurant à Mamer
15. Monsieur Lehmann Bernd, demeurant à Holzem
16. Monsieur Watry Roger, demeurant à Cap

Collège des Commissaires:

1. Monsieur Van Dyck Camille, demeurant à Leudelange
2. Monsieur Friedrich Jean-Luc, demeurant à Bertrange
3. Monsieur Hentzen François, demeurant à Bertrange
4. Monsieur Englebert Raoul, demeurant à Kehlen
5. Monsieur Gonderinger Aloyse, demeurant à Nospelt
6. Monsieur Hilgert Marcel, demeurant à Olm
7. Monsieur Leytem Nico, demeurant à Mamer
8. Monsieur Hansel Paul, demeurant à Holzem
9. Monsieur Mousel Emile, demeurant à Mamer

Le mandat des administrateurs et des commissaires ainsi nommés expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2007.

Vingt et unième résolution

adoptée par 24 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention:

L'assemblée décide d'ajouter les dispositions transitoires suivantes:

«Par dérogation aux présents statuts, les dispositions du nouvel article 18 n'entrent en vigueur qu'à partir de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

Par dérogation aux articles 18, 30 et 36 des statuts, les membres composant actuellement le Conseil d'Administration et le Collège des Commissaires sont maintenus en fonction en qualité d'administrateurs et de commissaires respectivement jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

Par dérogation aux articles 30, 31, 35 et 53 des présents statuts et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011, le Conseil d'Administration peut comprendre un ou plusieurs vice-présidents.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Fait en quadruple à Hobscheid, le 17 novembre 2004, après lecture et interprétation donnée, le président, le secrétaire, les scrutateurs et les liquidateurs des CAISSES RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE, KEHLEN et MAMER ont signé la présente, aucun autre associé n'ayant demandé à signer.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06244. – Reçu 52 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099659.3/000/655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

**IMMO-MARKETING S.A., Société Anonyme,
(anc. RUISSEAU S.A.).**

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.
R. C. Luxembourg B 90.514.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01963, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(100040.3/4287/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

SIDE GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 96.369.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01961, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(100041.3/4287/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

BETAGROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 92.441.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01960, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(100043.3/4287/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

CALA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 51.281.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01957, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(100045.3/4287/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

QUETZAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 97.308.

Société constituée sous l'emprise du droit panaméen et dont le siège social a été transféré de la République du Panama à Luxembourg par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 26 novembre 2003, acte publié au Mémorial C n° 1381 du 31 décembre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02129, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour QUETZAL INVESTMENTS, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(100075.3/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

CDLK CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4551 Niedercorn, 27-29, rue des Ecoles.
R. C. Luxembourg B 21.782.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01956, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(100046.3/4287/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

BEDA REGIEBAU LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 75.833.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02100, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(100047.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

CERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 76.083.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02099, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(100048.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

CLTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4750 Pétange, 2, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 92.030.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01954, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(100049.3/4287/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

E.G.L. (ELEKTRO GROUSSGANDEL LETZEBUERG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 82.967.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02098, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(100054.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

COMPTALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 87.126.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01952, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(100051.3/4287/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

CONCORD INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 21.954.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01951, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(100052.3/4287/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

CIRCLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 87.546.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01949, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(100056.3/4287/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

ProLogis ITALY XVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 104.606.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the second day of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B 69.082, duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., established in Luxembourg itself represented by Mrs Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on November 29, 2004.

The above mentioned proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis ITALY XVIII, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at thirty thousand euros (EUR 30,000.-) represented by one thousand and two hundred (1,200) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings.

The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2005.

Subscription

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said appearing party ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l. prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the one thousand two hundred shares (1,200).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of thirty thousand euros (EUR 30,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, registered in the commercial register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille quatre, le deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 69.082,

dûment représentée par un gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 novembre 2004.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis ITALY XVIII, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à trente mille euros (EUR 30.000,-) représenté par mille deux cents (1.200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée.

Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2005.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l. prénommée, ici représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux mille deux cents (1.200) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de trente mille euros (EUR 30.000,.) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, vol. 145S, fol. 97, case 5. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004

G. Lecuit.

(100929.3/220/280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2004.

ANILLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3251 Bettembourg, 22, rue Michel Lentz.

R. C. Luxembourg B 89.205.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01899, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(100057.3/4287/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

CAMPION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.

R. C. Luxembourg B 28.347.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} juillet 1988, acte publié au Mémorial C n° 255 du 26 septembre 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 décembre 1988, acte publié au Mémorial C n° 78 du 29 mars 1989; modifiée par-devant le même notaire en date du 20 décembre 1991, acte publié au Mémorial C n° 239 du 4 juin 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 juin 2000, acte publié au Mémorial C n° 496 du 12 juillet 2000, le capital a été converti en euros par acte sous seing privé du 11 juillet 2001, acte publié au Mémorial C n° 114 du 22 janvier 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02120, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAMPION S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(100063.3/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

CAMPION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.

R. C. Luxembourg B 28.347.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} juillet 1988, acte publié au Mémorial C n° 255 du 26 septembre 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 19 décembre 1988, acte publié au Mémorial C n° 78 du 29 mars 1989; modifiée par-devant le même notaire en date du 20 décembre 1991, acte publié au Mémorial C n° 239 du 4 juin 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 juin 2000, acte publié au Mémorial C n° 496 du 12 juillet 2000, le capital a été converti en euros par acte sous seing privé du 11 juillet 2001, acte publié au Mémorial C n° 114 du 22 janvier 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02122, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAMPION S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(100066.3/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

SPRINGBOCK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 64.472.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 29 avril 1998, acte publié au Mémorial C n° 565 du 4 août 1998.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02132, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SPRINGBOCK INVESTMENTS S.A.

Mees Pierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(100079.3/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

SPRINGBOCK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 64.472.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 29 avril 1998, acte publié au Mémorial C n° 565 du 4 août 1998.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02137, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SPRINGBOCK INVESTMENTS S.A.

Mees Pierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(100082.3/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

SPRINGBOCK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 64.472.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 29 avril 1998, acte publié au Mémorial C n° 565 du 4 août 1998.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02140, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SPRINGBOCK INVESTMENTS S.A.

Mees Pierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(100086.3/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

GEOGARE 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8264 Mamer, 21, Ro'dewé.

R. C. Luxembourg B 77.556.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 2 août 2000, acte publié au Mémorial C n° 89 du 6 février 2001, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 août 2002, acte publié au Mémorial C n° 1531 du 24 octobre 2002, modifiée par-devant le même notaire en date du 25 juin 2004, acte publié au Mémorial C n° 991 du 6 octobre 2004.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02090, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour GEOGARE 2, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(100122.3/1261/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

FLYDUTCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 89.077.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02117, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour FLEYDUTCH S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(100059.3/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

ROYAL INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.
R. C. Luxembourg B 63.655.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01897, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(100067.3/4287/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

VALEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 65.311.

Le bilan au 31 août 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX02862, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Ludovissy.

(100071.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

ProLogis POLAND XLII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 104.620.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the second day of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B 69.082, duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., established in Luxembourg, itself represented by Mrs. Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on November 29, 2004.

The above mentioned proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis POLAND XLII, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale,

management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2005.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille quatre, le deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 69.082,

dûment représentée par un gérant ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 novembre 2004.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis POLAND XLII, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2005.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, vol. 145S, fol. 97, case 2. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

G. Lecuit.

(101044.3/220/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2004.

TELWIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 65.309.

Le bilan au 31 août 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX02868, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Ludovissy.

(100081.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

SIGNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 79.475.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX02851, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le gérant

(100084.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

STYVES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquand.

R. C. Luxembourg B 56.106.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01892, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(100095.3/4287/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

ENDINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 84.713.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01888, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(100097.3/4287/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

MEDICAL CONSULT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.560.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02362, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour la société MEDICAL CONSULT HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(100119.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

MEDICAL CONSULT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.560.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02365, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour la société MEDICAL CONSULT HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(100121.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

VINOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 87.365.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01884, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(100101.3/4287/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

SIDE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des 3 Cantons.
R. C. Luxembourg B 75.294.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01882, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(100114.3/4287/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

AXICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4776 Pétange, 9, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 90.048.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01874, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(100118.3/4287/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

EASTERN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.491.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le quatre novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Corina Faber, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 10, avenue Monterey, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société de droit néerlandais BRETERGEN B.V., avec siège social à NL-1017 PP Amsterdam, Leidsekade, 98,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 3 novembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme EASTERN INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié en date du 26 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 306 du 26 avril 2001 et les statuts en ont été modifiés suivant acte notarié, en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 583 du 28 juillet 2001.

- La société a actuellement un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et une (31) actions sans désignation de valeur nominale.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir la société BRETERGEN B.V., prénommée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société EASTERN INVESTMENTS S.A. Il assume la fonction de liquidateur.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société EASTERN INVESTMENTS S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

- L'actionnaire unique est investi de tous les actifs de la Société et se chargera en sa qualité de liquidateur de l'apurement du passif de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique. Il répondra de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle.

- Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société EASTERN INVESTMENTS S.A.

Les livres et documents comptables de la Société demeureront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Faber, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 novembre 2004, vol. 429, fol. 24, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 décembre 2004

H. Hellinckx.

(101023.3/242/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2004.

L.P.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.

R. C. Luxembourg B 68.484.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 février 1999, acte publié au Mémorial C n° 318 du 6 mai 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 février 2000, acte publié au Mémorial C n° 444 du 22 juin 2000, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 novembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 446 du 20 mars 2002.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02092, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour L.P.I., S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(100124.3/1261/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

BLU SAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 72.147.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le premier décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

VILADRO HOLDINGS INC., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Madame Christine Orban, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 25 novembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme BLU SAT INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.147 a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 21 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 985 du 22 décembre 1999. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 6 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1253 du 31 décembre 2001.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Que la société VILADRO HOLDINGS INC. prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société.

Que la société VILADRO HOLDINGS INC. déclare encore que tout le passif a été payé et que des provisions pour pertes ont été faites et que la liquidation de la Société a été achevée.

La Société déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société BLU SAT INTERNATIONAL S.A. et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

Qu'il a été procédé à l'annulation des titres représentatifs au porteur en présence du notaire instrumentant.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Orban, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 décembre 2004, vol. 468, fol. 50, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 décembre 2004.

A. Lentz.

(101129.3/221/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2004.

LUX-HAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 8, rue de Trintange.
R. C. Luxembourg B 51.197.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01069, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(100134.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

THOMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 84.459.

L'an deux mille quatre, le quatre novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding THOMS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 31 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 387 du 9 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roger Greden, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Stéphanie Colombain, employée privée, demeurant à Luxembourg-Howald.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Karine Arroyo, employée privée, demeurant à Metz.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transformation en soparfi.

2.- Modification de l'objet social.

3.- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et décide de transformer la société en une société pleinement imposable.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article deux des statuts relatif à l'objet social et l'article 15 des statuts comme suit:

«**Art. 2.-** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a également pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations financières, mobilières et immobilières s'y rattachant directement ou indirectement.

La société a aussi pour objet toutes prestations de services administratifs, à l'exception des travaux se rapportant directement ou indirectement aux activités des experts comptables et fiscaux et de toute activité spécialement réglementée par la loi.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

«**Art. 15.-** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra désormais le premier vendredi du mois de mai à dix heures trente et pour la première fois en 2005.

L'article onze des statuts est modifié en conséquence comme suit:

«**Art. 11.-** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le 1^{er} vendredi du mois de mai à 10.30 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Greden, S. Colombain, K. Arroyo, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 novembre 2004, vol. 429, fol. 24, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 décembre 2004

H. Hellinckx.

(101146.3/242/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2004.

THOMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 84.459.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(101151.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2004.

MPEL-METROPLEX PROJECT ENGINEERING LUXEMBOURG, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 104.645.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Antonin Willems, administrateur de société, né le 25 juillet 1980 à Versailles, France, demeurant 11, rue St Laurent, B-1420 Braine L'alleud,

ici représenté par Madame Isabelle Pairon, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} décembre 2004,

elle-même ici représentée par Mademoiselle Julia Gashkova, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir de substitution donné le 3 décembre 2004.

Lesquels pouvoir de substitution et procuration, après avoir été signés par la mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps.

Lequel comparant a, par sa mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet le management de projet et le conseil en management de projet, y compris la commercialisation de techniques et de supports (livres, cours.....) relatifs au management de projet, auprès de sociétés luxembourgeoises ou étrangères dans quelque domaine d'activité que ce soit.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou l'extension de ses opérations.

Art. 3. La Société prend la dénomination de MPEL- METROPLEX PROJECT ENGINEERING LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du ou des associés ou en cas de transfert au sein d'une même commune, par décision du ou des gérants.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années de la Société et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve valablement engagée par la signature individuelle du gérant. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature de toute personne dûment désignée à cet effet par le ou les gérants.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de l'année suivante.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Antonin Willems, préqualifié.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros EUR 1.300,-.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée de six ans:

- Monsieur Antonin Willems, administrateur de société, né le 25 juillet 1980 à Versailles, France, demeurant 11, rue St Laurent, B-1420 Braine L'alleud.

2) Le siège social de la Société est établi au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Gashkova, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 83, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2004.

A. Schwachtgen.

(101366.3/230/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2004.

TATIANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 73.234.

Constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte reçu par M^e Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C n° 138 du 11 février 2000.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02093, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour TATIANA, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

(100131.3/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

MEDIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 72.180.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02369, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour la société MEDIMA S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(100129.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

MEDIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 72.180.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02372, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour la société MEDIMA S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(100130.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

MEDIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1624 Luxembourg, 7, rue Gibraltar.
R. C. Luxembourg B 72.180.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02381, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour la société MEDIMA S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(100132.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

MEDIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1624 Luxembourg, 7, rue Gibraltar.
R. C. Luxembourg B 72.180.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02385, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour la société MEDIMA S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(100135.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

MEDIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1624 Luxembourg, 7, rue Gibraltar.
R. C. Luxembourg B 72.180.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02387, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour la société MEDIMA S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(100136.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2004.
